

COMMUNE DE BON-ENCONTRE
ARRETE PORTANT AUTORISATION D'UNE COURSE PEDESTRE
Trail du Tortillon
Samedi 13 mai 2023
ARRETE du 29 mars 2023
N°2023/0015
EXTRAIT DU REGISTRE

Objet : Autorisation du Trail du Tortillon sur l'ensemble de la commune de Bon-Encontre le samedi 13 mai 2023

NOUS Maire de la commune de BON-ENCONTRE,

VU le Code de la Route, notamment les articles R411-8, R411-29 à R411-32

VU le Code des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L 2131-1 et L 2131-2 2°, L 2212-1, L212-2 et L 2213-1, L2215-1 et L3221-4 concernant es pouvoirs de Police du Maire,

VU le décret n°55-1366 du 18 octobre 1955 modifié, portant réglementation générale d'épreuves et de compétitions sportives sur la voie publique,

VU l'arrêté préfectoral du 31 juillet 1964 portant règlement sur la conservation et la surveillance des voies communales,

VU la loi 82-213 du 2 Mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions et notamment l'article 34, complété par la loi d'orientation n°92-125 du 6 Février 1992 relative à l'administration territoriale de la république,

VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre I, huitième partie : signalisation temporaire) approuvée par arrêté interministériel du 6 Novembre 1992,

VU la demande du 9 mars 2023 par Monsieur Hugo MARCHESIN, président du CABBE de Bon-Encontre (47) en vue d'organiser une course pédestre HORS STADE « Le Trail du Tortillon » sur le territoire de la commune de Bon-Encontre.

CONSIDERANT qu'il incombe aux organisateurs de l'épreuve de veiller à l'intérêt de l'ordre public et à la sécurité des usagers de la voie publique et qu'il y a lieu de réglementer temporairement la circulation des véhicules au passage des coureurs.

ARRETONS

ARTICLE 1 : La course pédestre « le Trail du Tortillon » organisé par l'association CABBE le samedi 13 mai 2023 de 16h00à 21h, est autorisée sur le territoire de la commune de Bon-Encontre.

ARTICLE 2 : Il va emprunter les rues suivantes :

- Impasse Louison BOBET
- Rue Pierre de Coubertin
- Allée de la Vierge
- Rue de la République
- Rue du Calvaire
- Rue Pasteur
- Chemin du cimetière
- Route de Paradou
-

ARTICLE 3 : La circulation sera régulée par les organisateurs.
L'accès aux riverains sera maintenu.

ARTICLE 4 : une ampliation du présent arrêté publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur sera transmise à :

- Mr Le Préfet
- Mr le Président du CABBE

ARTICLE 5 : Madame la Directrice Générale des Services de la Mairie, Monsieur le Directeur des Services Techniques, Madame la Responsable de la Police Municipale, Monsieur le Directeur Départemental de la Sécurité Publique sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Bon Encontre, le 31 mars 2023

Pour copie conforme

Madame le Maire



Madame Le Maire

Laurence LAMY

Le Premier Adjoint,

Christian AMELING